



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

### LES GRENOUILLETES

**Le Gestionnaire** : Mairie de St Geniès de Fontedit, 4 cours Napoléon 34480 St Geniès de Fontedit téléphone : **04.67.36.22.05**

**Le Responsable** : Monsieur Gayssot Lionel, Maire (Responsabilité civile contractée auprès de la SMACL Assurance Région Sud Est)

**La structure** : Accueil de loisirs périscolaire, rue de la Victoire 34480 St Geniès de Fontedit - téléphone : **04.67.48.09.05**

#### Période de Fonctionnement

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi**

**Le matin : 7h30 à 8h20 / Le midi : 12h00 à 13h50 / Le soir : 16h30 à 18h00**

L'équipe d'animation et de restauration/entretien :

**Coordinatrice** : Mme JEANJEAN Vanina

**Restauration/Entretien** : Mmes VILLELLA Isabelle, LECUPPRE Isabelle, OULCHEN-FULCRAND Sabine

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Mme PEGUEYRAL Nathalie - ATSEM	Mme ABOUB Claire - Animatrice
Mme BAVEREL Elodie- ATSEM	Mme OULCHEN-FULCRAND Sabine - Animatrice
Mme GUYOT Cécile - Animatrice /ATSEM	Mme LECUPPRE Isabelle - Animatrice/ATSEM

#### Modalités d'inscription :

- Dossier à ramener avec la fiche de liaison, la fiche de renseignement, le règlement intérieur signé par les parents et les enfants et tous les documents demandés en fin de dossier,
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile

#### Modalités d'admission :

L'accueil de loisirs périscolaire est réservé aux enfants inscrits à l'école « La Fontaine ». L'accueil est payant le matin, le midi et le soir. Toute présence de l'enfant à l'ALP implique une inscription sur le site internet de la commune (onglet enfance). Nous serions contraints de ne plus pouvoir accepter votre enfant si vous omettiez de l'inscrire de façon répétée et si vous ne régliez pas vos factures dans les délais impartis.

Toute inscription entraînera une facturation.

Attention : Tout dépassement des tranches horaires entraînera une facturation :

**Au-delà de 17h30 pour soir 1, le soir 2 suivant sera facturé.**

Le service périscolaire ALP Les Grenouillettes ferme ses portes à **18h00**.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent être impérativement accompagnés par l'adulte désigné comme responsable et présenté à l'équipe d'animation. De même, les enfants pourront quitter l'ALP qu'en présence de l'adulte responsable ou personnes autorisées notifiées sur la fiche de renseignements qui sera mise dans le dossier de l'enfant.

**La vie au sein de la structure :** Les enfants doivent être respectueux des règles de vie établies :

- Respect des consignes données par l'équipe encadrante
- Respect des autres enfants et adultes
- Respect du matériel mis à disposition

**Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'ALP. Toute responsabilité en cas de vol ou de perte sera déclinée.**

Les enfants troublant le bon déroulement des activités feront l'objet d'un avertissement, d'une sanction voire d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

**Sécurité :** En cas d'accident, les parents seront avertis immédiatement et les secours appelés. A cet effet, tout changement d'adresse ou numéro de téléphone doit être impérativement signalé dans les plus brefs délais à la coordinatrice de l'ALP.

**04.67.48.09.05/07.83.41.83.53 [vanina.jeanjean@saintgeniesdefontedit.fr](mailto:vanina.jeanjean@saintgeniesdefontedit.fr)**

Ce règlement a été établi dans le seul but de permettre le bon fonctionnement de l'accueil dans l'intérêt de l'enfant. Le présent règlement sera affiché à la garderie et remis à chaque famille. Les parents et enfants devront en prendre connaissance et le retourner signé.

Le Maire : Lionel Gayssot

Je, soussigné(e) .....déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Le : ..... Signature :

Parent 1

Parent 2

Responsable légal

Enfant

**TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE**

L'accueil de loisirs est payant, ci-dessous le tarif dégressif en fonction du quotient familial\*  
Tarif accueil périscolaire par enfant année 2024/2025

Quotient Familial	Accueil matin par enfant	Accueil midi par enfant	Accueil du soir par enfant
QF inférieur à 370	0.30 euros	0.30 euros	0.30 euros
QF de 371 à 520	0.35 euros	0.35 euros	0.35 euros
QF de 521 à 670	0.40 euros	0.40 euros	0.40 euros
QF de 671 à 800	0.45 euros	0.45 euros	0.45 euros
QF supérieur à 801	0.50 euros	0.50 euros	0.50 euros

**Si le quotient familial n'est pas joint au dossier, le tarif le plus élevé sera appliqué Les documents d'inscription doivent être impérativement retournés et signés avec les pièces demandées.**

Les inscriptions à l'accueil périscolaire seront toujours à effectuer via le site internet municipal à la semaine ou au jour même au plus tard à 9h00.

[www.saintgeniesdefontedit.fr](http://www.saintgeniesdefontedit.fr) (onglet « Enfance » rubrique cantine/garderie remplir le formulaire d'inscription à la garderie)

**Modalités de règlement :** Le règlement de la facture des temps de garderie (matin, midi et soir) s'effectue **au plus tard le 15 du mois suivant à la garderie** lors des permanences suivantes :

**Lundi de 16h30 à 18h00    Jeudi de 8h00 à 9h00**

## **REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE**

### Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le restaurant scolaire est un service municipal de substitution, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service est assuré pour autant que la commune dispose de moyens financiers, humains, surface d'accueil et autres nécessaires à son bon fonctionnement.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école publique La Fontaine de St Geniès de Fontedit.

### Ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas de midi. La cantine scolaire fonctionne de 12h00 à 13h50, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### **ARTICLE 1 : Admission Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du service sont les élèves de l'école élémentaire et maternelle **n'ayant pas la possibilité de prendre le repas à midi à leur domicile ou chez une tierce personne.**

### **ARTICLE 2 : Inscriptions**

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est **OBLIGATOIRE**. Il faut retourner le dossier « Inscription Accueil de loisirs Périscolaire Les Grenouillettes » au service périscolaire. Afin d'assurer la sécurité des enfants, aucun d'entre eux ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

#### **Systeme d'inscription et paiement**

Le mode de fonctionnement du fournisseur de restauration scolaire nous impose d'anticiper les commandes de repas.

En effet, chaque parent devra inscrire son enfant une semaine à l'avance :

soit sur formulaire papier disponible au service périscolaire ou par le biais du « portail famille » disponible sur le site internet de la mairie.

Exemple :

Pour la semaine de la rentrée lundi 2 septembre 2024, l'inscription doit se faire le lundi 26 août avant minuit. Le règlement se fait en même temps que l'inscription.

[www.saintgeniesdefontedit.fr](http://www.saintgeniesdefontedit.fr) (onglet « Enfance » rubrique cantine/garderie)

#### **Les réservations de repas peuvent être faites de deux manières possibles**

- **lundi jusqu'à minuit** pour la(les) semaine(s) suivante(s) **par internet (paiement CB)**  
(lien portail familles-les identifiants seront donnés une fois le dossier périscolaire complet)

<https://www.datacomsys.fr/tiksoft>

- **lundi avant 18h00** pour la(les) semaine(s) suivante(s) à la **garderie** (paiement chèque, espèces)

**La capacité maximale d'accueil à la restauration scolaire est de 89 enfants**

**(Répartition en deux services 12h00-12h45 et 13h00-13h45)**

En cas d'impayé, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

(Conseil d'état Sect.7 juillet 2004, n° 255136)

Tout changement de coordonnées doit être signalé sans délai à la responsable enfance jeunesse afin de pouvoir contacter les parents en cas de problème.

**Tarif Le prix du repas est de 4 euros (tarif unique) à partir de JANVIER 2025**

### **ARTICLE 3 : Les repas**

Les repas sont élaborés à la cuisine centrale de la société SHCB (Béziers) puis acheminer en liaison froide jusqu'au restaurant scolaire de Saint Génies de Fontedit. Les régimes particuliers devront être portés à la connaissance du service périscolaire par écrit. Les enfants ayant une allergie alimentaire attestée médicalement doivent être signalés au service enfance jeunesse qui étudiera la mise en œuvre, éventuelle, d'une solution appropriée garantissant la sécurité à l'enfant. Cela nécessite l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé- renouvelable chaque année). Pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire et devant rester à la restauration scolaire, **le prix de 1 euro sera rajouté à la facturation de garderie.**

### **ARTICLE 4 : Absences**

**Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion du service, TOUTE absence de l'enfant les jours où celui-ci est inscrit, doit être impérativement signalée avant 9h00,** au service périscolaire par téléphone : 04.67.48.09.05 / 07.83.41.83.53 ou par mail à la responsable du service périscolaire : [vanina.jeanjean@saintgeniesdefontedit.fr](mailto:vanina.jeanjean@saintgeniesdefontedit.fr)

### **ARTICLE 5 : Paiement**

Le paiement se fait à l'inscription. Si un enfant inscrit est absent, le report du ou des repas se fera **uniquement en cas de maladie dûment justifiée par certificat médical ou de sorties scolaires.**

Si un enfant n'est pas inscrit, il pourra être pris en charge à titre exceptionnel seulement si le nombre de repas de secours le permet. Les parents devront venir régler le repas et une pénalité de 3 euros sera appliquée dans ce cas-là (7 euros au lieu de 4 euros). A défaut de paiement, l'enfant ne sera plus admis au service restaurant scolaire jusqu'au règlement des sommes dues (Conseil d'Etat Sect.7 juillet 2004, n° 255136).

### **ARTICLE 6 : Traitement médical, Allergies, Accidents**

*Le personnel communal chargé de l'animation et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.*

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient les secours, médecin, pompiers et rend compte immédiatement à la Mairie, à la secrétaire de mairie et à Mr le Maire. La responsable enfance jeunesse en informe la famille.

### **ARTICLE 7 : Surveillance**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1 du code civil. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits à la restauration scolaire, dès la fin des classes en matinée et jusqu'à la prise en charge des enseignants l'après-midi à 13h50.

Le contrôle des présences s'effectue en sortie de classe dans la cour.

#### **Déroulement des repas**

Le temps de repas est un temps de calme et convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles de vie en collectivité et aux règles élémentaires de la discipline. C'est l'occasion pour le groupe d'enfants d'échanger avec l'équipe d'animation sur l'alimentation, les bienfaits etc.

#### **ARTICLE 8 : Discipline et Avertissement**

Tout comportement et attitude atypique mettant en danger la sécurité et le bon fonctionnement du service de restauration donnera lieu, dans un premier temps à une rencontre avec la responsable, enfance jeunesse. Puis dans un second temps, l'enfant fera l'objet d'un avertissement par écrit adressé aux parents ou responsables légaux.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement sur décision de Mr le Maire.

A Saintt Geniès de Fontedit, le 18 Décembre 2024

Signature du responsable légal :

